

# Cheminées de salon avec manteau recouvert de bois ou d'autres matériaux combustibles

## Schéma de principe

- A) Insert ou cassette avec attestation d'utilisation de l'AEAI (homologation)
- B) Conduit de fumée avec attestation d'utilisation de l'AEAI (homologation) minimum T400 et G ...
- C) Manteau en maçonnerie de 12 cm ou produit avec attestation d'utilisation de l'AEAI (homologation) correspondant (Silca KM 8cm AEA1 15202 / Aestuver 2 X 6cm AEA1 22314 / Promasil AEA1 17559...)
- D) Embrasure incombustible, coupant le pont thermique de 4 cm d'épaisseur au minimum dépassant 2 cm du doublage bois.
- E) Poutre en bois dur (chêne) avec protection inférieure et arrière EI30 icb résistant durablement à la chaleur. (Mélèze, sapin, pin ... interdits).
- F) Séparation horizontale entre le manteau et la gaine technique pour conduit de fumée, exécution idem C
- G) Isolation laine de roche ou matériau incombustible équivalent 120 mm (PS = 100 kg/m<sup>3</sup>)
- H) Gaine technique EI 90 icb pour conduit de fumée avec attestation d'utilisation de l'AEAI (homologation)
- I) Isolation de l'insert ou cassette en laine de roche ou matériau incombustible équivalent 60 mm (PS = 100 kg/m<sup>3</sup>)
- J) Isolation du tuyau de raccordement entre l'insert ou cassette et le conduit de fumée en laine de roche ou matériau incombustible équivalent 30 mm (PS = 100 kg/m<sup>3</sup>)
- K) Sol incombustible
- L) Distance de rayonnement ( 80 cm )
- M) Amenée d'air de combustion
- N) Ventilation par l'arrière du doublage combustible (lambourrage vertical)
- O) Chevêtre incombustible, dimension selon attestation d'utilisation de l'AEAI (homologation)
- P) Hauteur minimale du conduit de fumée en toiture

**Une telle exécution doit être approuvée par l'Office cantonal du feu et les documents suivants sont à fournir :**

- 1) Adresse de l'objet (commune, rue N°, nom du propriétaire ...)
- 2) Coupe horizontale sur le foyer
- 3) Coupe horizontale sur le manteau au niveau des sorties d'air
- 4) Coupe verticale
- 5) Vue de face
- 6) Attestation d'utilisation de l'AEAI pour le conduit de fumée et la cassette ou l'insert.

**Chaque cheminée de salon avec manteau recouvert de bois doit être au bénéfice d'une dérogation individuelle.**

Edition novembre 2012

